



**Pôle Concurrence, Consommation,
Répression des Fraudes et Métrologie
Service Métrologie légale**

**DECISION DE MODIFICATION D'AGREMENT
N° 25.14.620.006.1 du 16 avril 2025**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2004, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service notamment son article 15 ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2023254-0030 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie, et celui du 27 septembre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie pour les compétences de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision n° 12.14.110.010.1 du 10 avril 2012 modifiée par la décision n°22.14.110.036.1 du 23 novembre 2022, attribuant la marque G66 à la société PESAGES & VOLUMETRIE dont le siège est situé au 145 de l'avenue de Rome – Grand St Charles – 66000 PERPIGNAN, SIRET 45402822600024 pour effectuer les activités de vérification périodique, réparation et fabrication d'Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique ;

Vu la décision n° 12.14.110.011.1 du 13 avril 2012, renouvelée par la décision n°24.14.620.005.1 du 20 mars 2024 délivrée à la société PESAGES & VOLUMETRIE dont le siège est situé au 145 de l'avenue de Rome – Grand St Charles – 66000 PERPIGNAN pour effectuer les vérifications périodiques des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, en service ;

Vu le courrier envoyé par Pesages et Volumétrie le 7 mars 2025 demandant l'actualisation d'agrément pour la vérification périodique d'Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique ;

Considérant la nécessité de mettre en adéquation la décision d'agrément n°12.14.110.010.1 du 13 avril 2012 avec l'accréditation COFRAC N° 3-1505 rév. 4 du 01 avril 2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1^{er} de la décision n° 12.14.110.011.1 du 13 avril 2012 est modifié comme suit :

La société PESAGES & VOLUMETRIE dont le siège est situé au 145 de l'avenue de Rome – Grand St Charles – 66000 PERPIGNAN, est agréée pour effectuer la vérification périodique des Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique en service suivants :

- classe II : portée maximale au plus égale à 42 kg,*
- classes III et IIII : portée maximale au plus égale à 66 tonnes.*

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n° 12.14.110.011.1 du 13 avril 2012 sont inchangées.

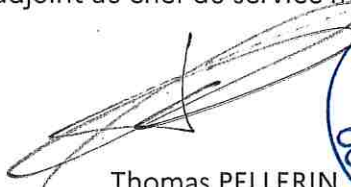
Article 3 : La validité de cette décision est soumise au maintien par la société PESAGES & VOLUMETRIE de l'accréditation délivrée par le COFRAC, conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique, en service.

Article 4 : En cas de contestation de cette décision, la société PESAGES & VOLUMETRIE dispose d'un délai de deux mois après sa notification pour introduire un recours gracieux auprès du préfet du département des Pyrénées-Orientales. Sans réponse satisfaisante, un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier pourra être déposé dans le délai de 2 mois après réception de la réponse du recours gracieux. Ce recours n'a pas de caractère suspensif. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Occitanie est chargée de s'assurer de l'application de cette décision, qui sera notifiée à la société PESAGES & VOLUMETRIE.

Montpellier, le 16 avril 2025

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales
Et par subdélégation du DREETS Occitanie,
L'adjoint au chef du service métrologie,


Thomas PELLERIN



